



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

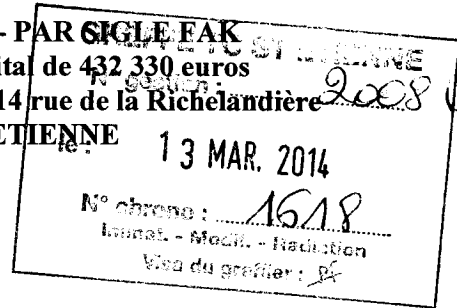
Numéro de gestion : 2008 B 00302

Numéro SIREN : 484 848 510

Nom ou dénomination : FINANCIERE ARTUR KRAMER

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2014 sous le numéro de dépôt 1618

FINANCIERE ARTUR KRAMER - PAR SIGLE FAK
Société par actions simplifiée au capital de 432 330 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 14 rue de la Richeländière
484.848.510 RCS SAINT ETIENNE



EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES DU 28 FEVRIER 2014

L' an 2014,

Et le vendredi 28 février, à 11 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale mixte, dans les bureaux du Cabinet REQUET CHABANEL, 12 rue de la République 69002 LYON, sur la convocation qui en a été adressé à chacun d'eux le 20 février 2014.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Sébastien KRAMER.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

-Nombre d'associés présents et représentés.....	6
-Nombre d'actions représentées.....	36.253
-Nombre d'actions composant le capital social	43.233

L'assemblée réunissant au moins 75 % du capital social peut valablement délibérer.

La société EUREX EN FOREZ, commissaire aux comptes, absente et excusée, a été invitée à participer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- la justification de la convocation régulière des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Constatation de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital d'une somme de 362.750 euros par l'émission, au pair, de 36.275 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Détermination des conditions et modalités de cette augmentation de capital,
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de cette augmentation de capital.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno ROCHON DU VERDIER de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de la société SR AUDIT de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société, et ce, avec effet du 3 décembre 2013.

L'assemblée générale désigne, aux lieu et place de Monsieur Bruno ROCHON DU VERDIER et de la société SR AUDIT, pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société EUREX EN FOREZ, domiciliée à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), Rue du Pré Chapelon,
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Madame Florence OGIER, domiciliée à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), Rue du Pré Chapelon,

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2018.

L'assemblée générale prend acte que ces commissaires aux comptes n'ont pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société EUREZ EN FOREZ, représentée par Monsieur Patrick RULLIERE, et Madame Florence OGIER ont déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

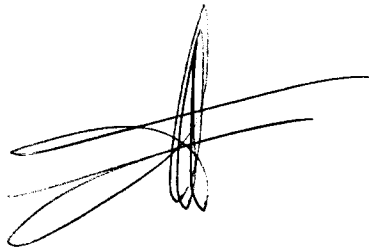
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.